



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/49/L.64
6 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 97 de l'ordre du jour

PROMOTION DE LA FEMME

Algérie* : projet de résolution

Projet de fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/111 du 20 décembre 1993, dans laquelle elle a souligné que le but ultime de la restructuration devrait être de renforcer les programmes de promotion de la femme et d'améliorer le fonctionnement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, ainsi que d'en aménager la structure afin de les rendre plus efficaces et plus rentables,

Rappelant la résolution 1994/51 du Conseil économique et social en date du 3 novembre 1994, qui soulignait que la promotion de la femme devrait faire partie intégrante du processus de développement économique et social, dans la gestion des affaires nationales et internationales, le développement durable et l'égalité des sexes,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 48/111 de l'Assemblée générale¹;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

¹ A/49/217-E/1994/103.

2. Prend note également des questions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ainsi que de la conclusion selon laquelle des études supplémentaires sont nécessaires avant qu'il soit possible de rendre une décision finale sur la question de la fusion envisagée;

3. Invite instamment le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour donner suite aux demandes et recommandations figurant dans sa résolution 48/111 et à celles formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1994/51;

4. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport actualisé dans lequel figureraient notamment les informations demandées dans la décision 1993/235 du Conseil en date du 27 juillet 1993 et aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 48/111, ainsi que les renseignements complémentaires demandés par le Comité consultatif;

5. Prie le Conseil économique et social de réexaminer la question, lors d'une reprise de sa session qui devrait avoir lieu après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et avant que la Troisième Commission de l'Assemblée générale n'examine le point de l'ordre du jour relatif à la promotion de la femme, en tenant compte des délibérations qui seront consacrées par la Commission de la condition de la femme, à sa trente-neuvième session, par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et par le Comité consultatif aux dispositions institutionnelles en vue de la promotion de la femme dans le cadre du système des Nations Unies;

6. Décide de prendre à sa cinquantième session une décision finale sur le projet de fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en tenant compte des recommandations du Conseil économique et social et des délibérations qui seront consacrées par la Commission de la condition de la femme, à sa trente-neuvième session, et par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les femmes aux dispositions institutionnelles en vue de la promotion de la femme dans le cadre du système des Nations Unies;

7. Demande au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquantième session, de l'application de la présente résolution.

² A/49/365-E/1994/119.